



Le feuillet

Bulletin d'information du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement

www.csmoe.org

Le Comité d'orientation et d'apprentissage

Rachid Baïou
Comité sectoriel de la
main-d'œuvre de
l'environnement

Michèle Béland
DDCMT, Emploi-Québec

Didier Bicchi
Ministère de
l'Environnement

Léandre Bouchard
Représentant du ministère
de l'Éducation

Jean Guy Cadorette
Entreprises services aux
Opérations (Aquatech)

Pierre Chantal
DGAIS, Emploi-Québec

Marieke Cloutier
Union des Municipalités
du Québec

Pierre-Georges Garneau
DDCMT, Emploi-Québec

Kamal Karazivan
Ministère des Affaires
municipales et de la
Métropole

Jean Lavoie
Réseau Environnement

Robert Ouellet
Comité sectoriel de la
main-d'œuvre de
l'environnement

Patrice Sallam
Fédération des travailleurs
et des travailleuses du
Québec

Qussaï Samak
Confédération des
syndicats nationaux

Pascal Sarrazin
Fédération Québécoise
des Municipalités

Josée Chartrand
Régie régionale de la
santé et des services
sociaux de la Mauricie et
du Centre-du-Québec

Lise Villeneuve
Association des directeurs
municipaux du Québec

Une action concertée pour de l'eau de qualité

Article préparé par Emploi-Québec avec la collaboration du MENV et du CSMOE

Par son *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP), entré en vigueur le 28 juin 2001, le gouvernement du Québec a établi des normes et des contrôles parmi les plus rigoureux en Amérique du Nord. Afin d'assurer la protection de la santé publique, le RQEP met notamment en place de multiples barrières de sécurité à l'égard du maintien de la qualité de l'eau potable. L'une de ces barrières-clés : l'article 44, qui établit une exigence face à la compétence des personnes chargées du fonctionnement des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable. Ces personnes, généralement désignées par le terme «opérateurs» (opératrices), devront être reconnues compétentes au plus tard le 28 juin 2004.

La mise en place des exigences de l'article 44 implique le concours de bon nombre d'intervenants, notamment pour le développement d'un programme de certification des «opérateurs» sous la responsabilité d'Emploi-Québec. Le présent texte vise donc principalement à préciser le processus de mise en place de ce programme de certification, basé sur le développement des compétences en milieu de travail par la formule du compagnonnage.

Interprétation de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Parmi toutes les personnes œuvrant de près ou de loin à l'exploitation des installations de captage, de traitement et de distribution d'eau potable au Québec, les personnes visées par l'article 44 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* sont celles chargées du fonctionnement de ces installations; ces personnes sont communément appelées «opérateurs». L'article vise autant les opérateurs d'installations municipales et privées que ceux des institutions et entreprises touristiques. Il est à noter que parmi les personnes visées par l'article 44 se trouvent à la fois les «opérateurs» réguliers et les «opérateurs» dits occasionnels, soit ceux effectuant par exemple des remplacements lors de congés ou de vacances. On considère également qu'une personne dont les actions ne touchent qu'une partie des équipements d'une installation visée devra néanmoins être reconnue compétente à opérer l'ensemble de ses équipements.

Au niveau des installations de distribution d'eau potable, il doit être précisé que la mise en service de nouvelles conduites et la réparation de conduites existantes sont des travaux touchant leur fonctionnement; de tels travaux devront donc être effectués par une personne

compétente, ou réalisés en présence et sous les instructions directes d'une personne compétente.

À ce sujet, l'article 44 prévoit que «sont compétentes toutes personnes titulaires d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation délivrés en matière d'assainissement ou de traitement des eaux de consommation par le ministre de l'Éducation ou par Emploi-Québec».

Au Québec, la gestion de l'eau potable s'inscrit dans une vision concertée avec les partenaires gouvernementaux, municipaux et les différents réseaux qui la soutiennent. Le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Environnement et d'Emploi-Québec, de concert avec les municipalités jouent un rôle de premier plan dans la gestion de l'eau et de son avenir.

Ainsi, l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable confirme le besoin de formation et de développement de compétences pour les personnes affectées au traitement de l'eau.

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail

Emploi-Québec en collaboration avec des intervenants du milieu a développé un programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour ceux et celles qui ne possèdent pas de

DEC (diplôme d'études collégiales) ou de DEP (diplôme d'études professionnelles) en assainissement ou traitement des eaux de consommation. Son principal objectif est de favoriser le développement, la maîtrise et la reconnaissance des compétences acquises en milieu de travail. Les exigences requises pour l'obtention de la certification d'Emploi-Québec variera en fonction de la complexité des installations à opérer.

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail repose sur un mode de formation par compagnonnage. Cette formation individuelle en milieu de travail permet à un expert de transmettre ses connaissances pratiques à un travailleur apprenant.

Les principaux avantages de cette formule sont:

- d'acquérir des compétences demandant la répétition de gestes et de s'assurer que les connaissances sont bien appliquées selon les situations données;
- de favoriser l'application des meilleures pratiques de travail.

À la fin du Programme d'apprentissage, Emploi-Québec délivrera des certificats de qualification professionnelle aux travailleurs qui démontrent toutes les compétences nécessaires à la maîtrise de leur métier dans leur milieu de travail.

Le financement relié à la certification de tous les «opérateurs» sera sous la responsabilité des municipalités qui doivent se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable.

État d'avancement des travaux

Concernant la mise en place de ce programme d'apprentissage en milieu de travail, Emploi-Québec en collaboration avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (CSMOE) mobilisent et impliquent activement les partenaires du milieu à d'importants travaux. C'est autour du Comité d'Orientation et d'apprentissage (COA), du sous-comité d'apprentissage et des

groupes de travail techniques que les réflexions et actions accompagnent le développement de cet audacieux projet. Les travaux ont mené au développement de divers outils dont :

1. L'élaboration d'une typologie (différents types de traitement et de distribution de l'eau potable). Les principales catégories de cette typologie sont :
 - Transport et distribution de l'eau potable par véhicule citerne
 - Eau souterraine : captage sans traitement, le captage avec addition de produits chimiques / suivi d'une filtration, le captage avec désinfection au chlore / UV.
 - Eau de surface, traitement complet / désinfection au chlore et UV.
 - Opération sur réseau de distribution / Opération comme préposé à l'aqueduc.
2. Un profil de compétences pour l'«opérateur» de station de traitement des eaux souterraines avec désinfection au chlore.
3. Un carnet d'apprentissage et d'évaluation pour l'«opérateur» de station de traitement des eaux souterraines avec désinfection au chlore dans lequel on retrouve toutes les compétences nécessaires à la maîtrise du métier.
4. Un guide pour le compagnon de l'«opérateur» de station de traitement des eaux souterraines avec désinfection au chlore.

D'autres outils sont présentement en développement pour les «opérateurs» travaillant sur les autres types d'installations. Par ailleurs, tous les outils sont élaborés et validés par des experts de métier.

Phase d'implantation

Une implantation progressive se fera au niveau régional. Une première démarche sera initiée pour le profil «opérateur» de station de traitement des eaux souterraines avec désinfection au chlore

en Mauricie et au Centre-du-Québec. On procédera ensuite sur une base graduelle pour les autres régions et pour les autres types de traitement et de distribution de l'eau potable. Une équipe de support régional d'Emploi-Québec dédiée à l'implantation sera composée d'un coordonnateur et de cinq agents.

Deux Tables régionales ont été mises en place en décembre 2002 dans les régions sus-mentionnées. Elles sont composées de quatre ministères : Environnement, Affaires municipales, Santé et Emploi-Québec avec la participation du CSMOE et de ses partenaires, notamment les représentants des municipalités (FQM, UMQ, MRC) tant patronaux que syndicaux (CSN, FTQ).

Les travaux en cours permettent également l'identification des «opérateurs» à certifier (sans DEP/DEC). Subséquemment, une entente de qualification entre l'exploitant, l'apprenti, le représentant syndical, s'il y a lieu, et Emploi-Québec sera convenue.

Pour l'ensemble des «opérateurs» et des compagnons, la nécessité d'avoir une formation préparatoire à l'apprentissage en milieu de travail sera nécessaire. Le milieu scolaire est également mis à contribution. Pour l'«opérateur» de station de traitement des eaux souterraines avec désinfection ou chlore, l'apprentissage en milieu de travail devrait s'échelonner sur une période de trois à huit jours.

En vertu de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le Programme d'apprentissage en milieu de travail permettra de former adéquatement les «opérateurs» pour le traitement de l'eau. Ainsi, est enfin reconnu le métier d'hommes et de femmes qui, chaque jour, travaillent à améliorer la qualité de l'eau potable, avec le souci du respect de la santé publique.

D'autres informations suivront bientôt et seront aussi disponibles sur le site d'Emploi-Québec, du CSMOE, du MENV et des différents partenaires de la démarche.

En collaboration avec



Le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement est un organisme de développement concerté de la main-d'œuvre en environnement. Il intervient dans les domaines de la formation, du développement de l'emploi et de l'adaptation des ressources humaines.

Nos coordonnées : Téléphone : 514-987-6683 - Télécopieur : 514-987-3063 Courriel : contact@csmoe.org